



A t- on le droit de me facturer un état des lieux ?

Par **mahe**, le **14/11/2014** à **20:57**

j'ai emménagé le 23 septembre et à la signature de l'état des lieux et à la remise des clés, je paye la somme que l'on me demande qui récapitule les frais d'agence le déposit de garantie et le loyer et charges .hors plus d'un mois plus tard j'ai un gros prélèvement sur mon compte sans être prévenue et ce prélèvement correspond à l'état des lieux . je refuse de payer cette somme en plus et ai dit à l'agence que je m'en tiens aux sommes demandées à la remise des clés et signature de l'état des lieux .. alors l'agence m'envoie une quittance barrée à la main avec de nouveaux chiffres .m'indiquant qu'il est dans la réglementation de la loi Allur Sauf que je considère que j'ai réglé ce que je devais et que je n'ai pas de dette envers lui puisque j'ai payé ce qui m'était demandé à l'entrée des lieux. et que la somme sera récupérée sur le prochain loyer ..
merci de m'éclairer sur ce souci

Par **janus2fr**, le **15/11/2014** à **10:02**

Bonjour,
Depuis le 15 septembre, lorsque l'état des lieux est réalisé par un professionnel mandaté conjointement par le bailleur et le locataire, des frais peuvent être facturés au locataire. Ces frais sont plafonnés à 3€ par m² et ne peuvent pas dépasser les frais demandés au propriétaire.